




ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le 
ID : 001-210101739-20220826-2022_015_AR_PER-AR

Objet : **Délégation de fonctions et de signature à Mme Dominique COURT, deuxième adjointe (5.4)**
Service : *Direction générale des services (JCC)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22, L.2122-23 et L.1411-5,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à neuf le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, et l'installation de Mme Dominique COURT en qualité de Deuxième adjointe au maire, en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signature du maire au bénéfice de Mme Dominique COURT,

CONSIDERANT que le conseil municipal, dans sa séance du 25 mai 2020, a autorisé les adjoints à signer les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Dominique COURT, Deuxième adjointe au maire, pour les affaires relevant de la culture et de la jeunesse. Dans ce cadre Mme Dominique COURT sera appelée à :

- traiter les actes de gestion courante, les bons de commande et pièces de marchés publics relatifs aux affaires déléguées,
- concevoir, élaborer, suivre, mettre en œuvre et évaluer les projets culturels et la programmation culturelle/événementielle de la ville ou soutenue par la ville.
- définir les orientations stratégiques en termes de programmation et de fonctionnement du cinéma municipal,
- définir les orientations stratégiques du fonctionnement de la bibliothèque municipale,
- représenter la Ville auprès des organismes extérieurs oeuvrant dans son champ de délégation,
- valider et suivre les demandes d'aménagement formulées par les utilisateurs des salles communales, en particulier l'espace Perdtemps, pour leurs manifestations,
- d'assurer le pilotage du conseil municipal des jeunes.

Mme Dominique COURT reçoit délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public. A ce titre, Mme COURT peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents, tels que comptes rendus, convocations ou courriers, afférents au fonctionnement de ces commissions.

Il est rappelé que légalement les adjoints sont officiers de police judiciaire et officiers d'état civil.

.../...

Article 2 : Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, Mme Dominique COURT, Deuxième adjointe au maire, reçoit délégation pour signer les décisions relatives aux attributions déléguées par le conseil municipal au maire, en cas d'absences ou d'empêchements concomitants de ce dernier et de M. Christian PELLÉ, Premier adjoint.

Article 3 : En cas d'absences ou d'empêchements concomitants du maire et de M. Christian PELLÉ, Premier adjoint, Mme Dominique COURT pourra également :

- exercer les fonctions d'ordonnateur et signer toutes pièces comptables,
- signer les convocations, ordres du jour, notes de synthèse explicatives, délibérations et comptes rendus du conseil municipal, arrêtés municipaux,
- signer tous actes, arrêtés, contrats, avis de vacances de postes relatifs au recrutement, à la nomination dans les grades et emplois et au déroulement de carrière des agents des services municipaux, et d'une manière générale tous documents relatifs au personnel communal,
- délivrer des expéditions du registre des délibérations du conseil municipal, des arrêtés municipaux et certifier conformes les pièces et documents présentés à cet effet,
- légaliser les signatures et l'identité,
- signer tous certificats ou attestations demandés par les administrés (certificat de résidence, attestation de domicile, certificat d'hébergement, certification de vie, notice individuelle du recensement militaire et attestation de recensement etc.).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PELLÉ, Premier adjoint, délégation sera accordée à Mme Dominique COURT pour les affaires relevant de son champ de délégation.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres adjoints au maire et de M. Christian PELLÉ, délégation sera accordée à Mme Dominique COURT pour les affaires relevant de leurs domaines respectifs.

Article 6 : Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté n° 2020_010_AR_PER du 27 mai 2020.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Mme la sous-préfète de Gex,
- M. le président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- M. le Procureur de la République,
- M. le receveur-percepteur municipal,
- L'intéressée.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 août 2022.
Le maire,
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 29 août 2022, publié en ligne sur le site internet de la ville le 29 août 2022.



Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le

ID : 001-210101739-20220826-2022_015_AR_PER-AR

